Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Fabrice GAREYTE, Adjoint au maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS:

Date de la convocation : 13/12/2023 Date d'affichage : 13/12/2023			GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
		BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers : En exercice : 14		HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoit
Présents :	12		MALBEC Anne-		
Votants:	13		Marie		

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION:

ANDRÉ Michel (Procuration à GAREYTE Fabrice)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S):

DOURSAT Adrien

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Benoit RAMIERE a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 2023 61 ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL – Année 2024 CNP ASSURANCES

Monsieur le Président explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2024

VOTES:

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme à l'original

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Fabrice GAREYTE. Adjoint au maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS:

Date de la convocation : 13/12/2023 Date d'affichage : 13/12/2023			GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
		BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :		HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE	LEBON Patricia	RAMIÈRE
En exercice:	14	THRSCII Tuli	Solène	LEBOTT atricia	Benoit
Présents:	12		MALBEC Anne-		
Votants:	13		Marie		

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION:

ANDRÉ Michel (Procuration à GAREYTE Fabrice)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S):

DOURSAT Adrien

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Benoit RAMIERE a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 2023 62

LOCATION DU FOYER LAIQUE REVISION DU TARIF AU 01 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix de la location du foyer laïque à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Location du vendredi soir au lundi matin

Pour les habitants de la commune et hors commune : 250,00 €

Pour les associations hors commune : 150,00 € Pour les associations de la commune : Gratuit

Location en semaine (du lundi au jeudi)

Pour les habitants de la commune et les habitants/associations hors commune :

Demi-journée (sans cuisine) : 80,00 € Journée/soirée (avec cuisinie) : 120,00 €

Pour les associations de la commune : Gratuit

Supplément

Montage scène : 50,00 €

Une caution de 500,00 € sera demandée. La caution sera restituée après contrôle du respect des clauses dans la convention.

Une attestation responsabilité civile précisant la location du foyer sera demandée à la signature de la convention.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à encaisser les locations.

VOTES:

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme à l'original



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Fabrice GAREYTE, Adjoint au maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS:

Date de la convocation : 13/12/2023 Date d'affichage : 13/12/2023			GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
		BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Con	seillers :	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE	LEBON Patricia	RAMIÈRE
En exercice:	14	THRSCII Tuil	Solène	LEBOTYTatricia	Benoit
Présents:	12		MALBEC Anne-	4.04	
Votants:	13		Marie		

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION:

ANDRÉ Michel (Procuration à GAREYTE Fabrice)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S):

DOURSAT Adrien

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Benoit RAMIERE a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 2023 63

REVISION DU TARIF D'UNE CONCESSION AU COLUMBARIUM A PARTIR DU 01 JANVIER 2024

Le Président rappelle que par délibération du 14/11/2013, le tarif d'une concession (case) au columbarium avait été décidé. Au vue de l'augmentation du prix des matériaux, il est nécessaire de réviser ce tarif.

Le Président propose le tarif de 850,00 € pour une concession au columbarium pour une durée de 30 ans et précise que l'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer le tarif d'une concession (case) au columbarium à 850,00 € pour 30 ans à compter du 01 janvier 2024,

Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal de la commune,

Autorise M. le Maire à exécuter la présente délibération.

VOTES:

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme à l'original Decilla Condosi

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Fabrice GAREYTE, Adjoint au maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS:

Date de la convocation : 13/12/2023 Date d'affichage : 13/12/2023			GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
		BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Con	Nombre de Conseillers :		PLANCASSAGNE	LEBON Patricia	RAMIÈRE
En exercice :	14	HIRSCH Yuri	Solène	EEBOTT atticat	Benoit
Présents :	12		MALBEC Anne-		
Votants:	13		Marie		100 mm (100 mm)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION:

ANDRÉ Michel (Procuration à GAREYTE Fabrice)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S):

DOURSAT Adrien

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Benoit RAMIERE a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération	Demandes de subventions à l'Etat et au Conseil départemental	
n° 2023_64	Rénovation thermique de la partie ancienne de l'école	

Monsieur l'Adjoint au maire rappelle au Conseil municipal le projet de travaux de l'école.

Remplacement des menuiseries dans la partie ancienne de l'école

Il convient de préciser que la demande auprès de l'Etat sera faite en déposant un dossier de subvention DETR 2024.

Montant prévisionnel des travaux : 39 812 € HT soit 47 774,40 € TTC

La commune ne pouvant financer la totalité du projet, les élus, à l'unanimité :

AUTORISENT le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat et du Conseil Départemental au titre du contrat de projets communaux de canton de Sarlat. Le plan de financement prévisionnel sera le suivant :

Organismes financeurs	Montant HT	Pourcentage
Etat – DETR 2024	15 924,80 €	40 %
Conseil Départemental	9 953,00 €	25 %
Commune	13 934,20 €	35 %
Total	39 812,00 €	100 %

APPROUVENT le projet de remplacement des menuiseries de la partie ancienne de l'école

DEMANDENT la possibilité de bénéficier de la subvention DETR 2024 pour un montant de 15 924,80 \in

DEMANDENT la possibilité de bénéficier de la subvention du Conseil Départemental pour un montant de 9 953,00 \in

AUTORISENT Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers et à signer tous les documents nécessaires.

VOTES:

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme à l'original

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Fabrice GAREYTE, Adjoint au maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS:

Date de la convocation : 13/12/2023 Date d'affichage : 13/12/2023			GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
		BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :		HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE	LEBON Patricia	RAMIÈRE
En exercice:	14	THROCH Tun	Solène	LEBOTT atricia	Benoit
Présents:	12		MALBEC Anne-	1	
Votants:	13		Marie		

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION:

ANDRÉ Michel (Procuration à GAREYTE Fabrice)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S):

DOURSAT Adrien

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Benoit RAMIERE a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération	Demandes de subventions à l'Etat et au Conseil départemental	
n° 2023_65	Remplacement toiture de l'église de Saint Quentin	

Monsieur l'Adjoint au maire rappelle au Conseil municipal le projet de travaux de l'église.

Remplacement toiture en ardoise et travaux de platerie à l'intérieur

Il convient de préciser que la demande auprès de l'Etat sera faite en déposant un dossier de subvention DETR 2024.

Montant prévisionnel des travaux : 112 221,05 € HT soit 134 665,26 € TTC

La commune ne pouvant financer la totalité du projet, les élus, à l'unanimité :

AUTORISENT le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat et du Conseil Départemental au titre du contrat de projets communaux de canton de Sarlat. Le plan de financement prévisionnel sera le suivant :

Organismes financeurs	Montant HT	Pourcentage
Etat – DETR 2024	44 888,42 €	40 %
Conseil Départemental	28 055,26 €	25 %
Commune	39 277,37 €	35 %
Total	112 221,05 €	100 %

APPROUVENT le projet de remplacement de toiture en ardoise et travaux de platerie à l'intérieur

DEMANDENT la possibilité de bénéficier de la subvention DETR 2024 pour un montant de 44 888,42 €

DEMANDENT la possibilité de bénéficier de la subvention du Conseil Départemental pour un montant de 28 055,26 \in

AUTORISENT Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers et à signer tous les documents nécessaires.

VOTES:

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme à l'original

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Fabrice GAREYTE, Adjoint au maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS:

Date de la convocation : 13/12/2023 Date d'affichage : 13/12/2023			GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
		BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers : En exercice : 14		HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoit
Présents :	12		MALBEC Anne-		
Votants:	13		Marie		

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION:

ANDRÉ Michel (Procuration à GAREYTE Fabrice)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S):

DOURSAT Adrien

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Benoit RAMIERE a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces

fonctions.

Délibération n° 2023_66 CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF AFFAIRE ZABSONRE / COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Par lettre en date du 14/11/2023, M. le Greffier du Tribunal Administratif de Bordeaux nous transmet la requête n° 2306135-6 présentée par Monsieur Napanaba ZABSONRE. Cette requête vise l'annulation de la décision « opération non réalisable » du certificat d'urbanisme n° CU02425223d0016 de Madame ZABSONRE Anne en date du 29/06/2023.

Vu l'article L.2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il vous est donc proposé d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus et de désigner comme avocat le Cabinet ANGELUS AVOCATS représenté par Me Nicolas ZINAMSGVAROV – 12 bis place Pey Berland – 33000 BORDEAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans la requête n° 2306135-6

Désigne le Cabinet ANGELUS AVOCATS représenté par Maître Nicolas ZINAMSGVAROV – 12 bis place Pey Berland – 33000 BORDEAUX – pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

VOTES:

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme à l'original L'Adjoint au maire Fabrice GAREY TE

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.